

MAIRIE DE FAY- LES – NEMOURS



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 07 SEPTEMBRE 2020 A 20 H EN MAIRIE**

Présents :	M. Christian PEUTOT, Maire. Mme HELIOT-GUINDRE Marie-Hélène, M. Gilbert PAVIE, M. BADJA Haspeter, Adjoint au Maire. M.MIGEON Romain, Mme ROUSTEAU Corinne, , Mme PAROISSIEN Martine, M. MICHAULT Claude, M. CHANTEREAU Guillaume, M. BRUN Gérard, Conseillers Municipaux
Pouvoirs :	De M. LEYDIER Eric à Mme PAROISSIEN Martine
Absents :	M. LEYDIER Eric
Secrétaire de séance nommé(e) à l'unanimité :	M. Claude MICHAULT

L'an **2020**, le **07 septembre à 20 heures**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fay – Lès – Nemours, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. PEUTOT Christian, Maire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h.

1- Nomination du secrétaire de séance :

➔ **M. Claude MICHAULT s'est proposé et a été désigné à l'unanimité, secrétaire de séance.**

2- Approbation du compte – rendu de la séance du 02/07/2020 :

➔ **Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents le compte – rendu de la dernière séance du 02/07/2020.**

3- Vote de l'implantation d'un pylône multi – opérateurs pour améliorer la couverture GSM de la commune :

M. le Maire indique à l'assemblée :

↳ Que dans le cadre de l'accord intervenu entre le Gouvernement, l'Arcep, et les opérateurs de téléphonie mobile en janvier 2018 dit « New Deal Zones Blanches », pour l'amélioration de l'accès à la téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire et son programme de couverture ciblée, par arrêté interministériel du 21/12/2018, publié au JORF du 26/12/2018, la Commune de Fay – Lès – Nemours a été retenue dans la liste complémentaire des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles, pour l'année 2018, au titre du dispositif de couverture ciblée.

↳ Que dans chaque zone, les opérateurs désignés (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR) sont tenus des services de radiotéléphonie mobile et d'accès mobile à très haut débit au moyen de l'installation de nouveaux sites.

- ↪ Que l'opérateur SFR a été désigné chef de file pour la réalisation de ce site d'émission sur la commune qui permettra la disponibilité des réseaux des 4 opérateurs (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR) sur le territoire de la commune.
- ↪ Que l'opérateur a déposé au secrétariat un dossier d'information Mairie concernant le projet d'implantation d'antennes relais sur la commune avec une convention.
- ↪ Que cette convention a été adressée à tous les élus, puis a été vérifiée et validée par M. Gilbert PAVIE.
- ↪ Que SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français et souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.
- ↪ Que la commune donne en location à SFR, un emplacement d'une surface de 30 m² environ situé dans les emprises du terrain sis Lieudit « La Boulonnaire » à Faÿ – Lès – Nemours, dont les références cadastrales sont section B n°111.
- ↪ Que cet emplacement est destiné à accueillir des installations de télécommunications et composé des équipements suivants : Un pylône d'une hauteur de 30 m environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission – réception et faisceaux hertziens et un local technique et/ou des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).
- ↪ Que la commune autorise SFR à raccorder entre eux par câbles, notamment en aérien et/ou en sous-sol, les éléments susvisés ainsi qu'à raccorder le local technique (ou les armoires techniques) notamment aux réseaux d'énergie et de télécommunications.
- ↪ Que les lieux loués sont strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, la convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code du Commerce et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour SFR.
- ↪ Que la convention est conclue pour une durée de 12 ans et prendra fin le 1^{er} jour du mois suivant sa date de signature par les parties. Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de 6 ans, sauf résiliation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 24 mois au moins avant chaque échéance.
- ↪ Que la convention pourra être résiliée par SFR à tout moment, à charge pour lui de prévenir la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance dans les cas suivants :
 - En cas de retrait, non renouvellement de l'une des autorisations ministérielle, de rachat sous toutes formes de SFR, ou d'achat d'une société de télécommunications par SFR,
 - En cas de recours d'un tiers (quelle que soit la forme du recours),
 - En cas de survenance de toutes raisons techniques impératives pour SFR, notamment l'évolution de l'architecture des réseaux exploités sur les lieux loués.
- ↪ SFR fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires. En cas de non – obtention desdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité.
- ↪ Que le loyer annuel est fixé à 2 000 €/HT avec une revalorisation du loyer annuelle de 1.5 points,

M. le Maire détaille le calendrier :

- Une publication détaillée du projet comprenant un photomontage d'implantation du mât a été faite en juillet sur le journal communal ainsi que sur le site communal avec en plus un dossier de simulation de l'exposition aux ondes de l'installation sur le site.
- Une information en mairie (DIM : Dossier d'Information Mairie) tout le mois de septembre.
- Dépôt du permis de construire (PC) en septembre,
- 1^{er} PV de constat d'huissier d'affichage du PC en janvier 2021.
- 2^{eme} PV constat d'huissier d'affichage du PC en mars 2021.
- Début des travaux en avril 2021.
- Fin des travaux entre juillet et septembre 2021.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

→ De valider l'implantation d'un pylône multi-opérateurs pour améliorer la couverture GSM de la Commune sachant que c'est une opération reconnue d'utilité publique.

- ➔ De valider la convention.
- ➔ De donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents afférents à la présente décision.

4- Choix du prestataire chargé de la pose et dépose des illuminations de fin d'année :

M. le Maire donne la parole à M. Claude MICHAULT, chargé du dossier.

Suite à la consultation lancée, M. Claude MICHAULT, présente les offres reçues ci-dessous des trois entreprises :

✂	EIFPAGE :	6 490.00 €/ETC.
✂	INEO :	2 964.00 €/TTC.
✂	SOMELEC :	3 645.60€/TTC.

Le marché sera signé pour une année reconductible 4 fois maximum.

Localisation	Description	Q	EIFPAGE		INEO		SOMELEC	
			P.U.	Total	P.U.	Total	P.U.	Total
Rue Grande (côté Petit Baigneux)	Pose, dépose sur support de motif en drapeau	1	98,20	98,20	102,00	102,00	110,00	110,00
	Location, pose, dépose d'une réhausse sur support FT	1	86,40	86,40	90,00	90,00	230,00	230,00
	Câble porteur de plus de 10 ml	1	79,00	79,00	72,00	72,00	93,00	93,00
	Pose, dépose de motif d'illumination moyen modèle de type "joyeuses fêtes ou double fragments d'étoiles", en traversée de voie	1	564,40	564,40	147,00	147,00	165,00	165,00
Rue de l'église et rue du Château	Pose, dépose sur support de motif en drapeau	2	98,20	196,40	102,00	204,00	110,00	220,00
	Câble porteur de plus de 10 ml	1	79,00	79,00	72,00	72,00	93,00	93,00
	Pose, dépose de motif d'illumination moyen modèle de type "joyeuses fêtes ou double fragments d'étoiles", en traversée de voie	1	564,40	564,40	147,00	147,00	165,00	165,00
Carrefour Carrouge	Pose, dépose sur support de motif en drapeau	1	98,20	98,20	102,00	102,00	110,00	110,00
	Câble porteur de plus de 10 ml	1	79,00	79,00	72,00	72,00	93,00	93,00
	Pose, dépose de motif d'illumination moyen modèle de type "joyeuses fêtes ou double fragments d'étoiles", en traversée de voie	1	564,40	564,40	147,00	147,00	165,00	165,00
Mairie	Câble porteur de plus de 10 ml	1	119,10	119,10	72,00	72,00	93,00	93,00
	Pose, dépose de motif d'illumination moyen modèle de type "joyeuses fêtes ou double fragments d'étoiles", en traversée de voie	1	564,40	564,40	147,00	147,00	165,00	165,00
	En façade: pose, dépose de guirlande stalact leds et spark light et tiges Xled avec raccordement, 2 étoiles	1	435,30	435,30	250,00	250,00	360,00	360,00
Carrefour Laveaux	Câble porteur de plus de 10 ml	1	79,00	79,00	72,00	72,00	93,00	93,00
	Pose, dépose de motif d'illumination moyen modèle de type "joyeuses fêtes ou double fragments d'étoiles", en traversée de voie	1	564,40	564,40	147,00	147,00	165,00	165,00
Rue de l'église	Câble porteur de plus de 10 ml	1	79,00	79,00	72,00	72,00	93,00	93,00
	Pose, dépose de motif d'illumination moyen modèle de type "joyeuses fêtes ou double fragments d'étoiles", en traversée de voie	1	564,40	564,40	147,00	147,00	165,00	165,00
Rue Grande, rue des Prés, rue des roches	Pose et dépose d'illuminations poteaux	4	148,50	594,00	102,00	408,00	110,00	440,00
Montant total H.T.				5 409,00		2 470,00		3 038,00
T.V.A. 20%				1 081,80		494,00		607,60
Montant total T.T.C.				6 490,80		2 964,00		3 645,60
Moyenne des offres		4 366,80 €						
Classement par rapport à la moyenne des offres					3,00	2,00	1,00	

M. MICHAULT précise la méthode de prise en compte des offres.

Entreprises	Valeur technique de l'offre			Valeur financière de l'offre			Note générale	Classement	
	Valeur	%	Note	Valeur	%	Note			
EIFFAGE	60	45%	27	50	55%	27,5	54,5	2	
INEO	0	45%	0	75	55%	41,25	41,25	3	
SOMELEC	0	45%	0	100	55%	55	55	1	
Observations:	EIFFAGE	C'est la seule entreprise à avoir produit un mémoire technique							
		cependant celui-ci ne fait pas état des moyens techniques de l'entreprise							
		Ce manque d'information sur les moyens techniques ne permet pas d'attribuer la note maxi de 100							
	INEO	N'a pas produit de mémoire technique							
	SOMELEC	N'a pas produit de mémoire technique							
	Il est à noter que l'appel d'offre a été construit comme sur une demande de devis valable 5 ans.								
	Le règlement de la consultation prévoit un jugement sur la valeur technique sans en imposer les critères.								
	Se référant au règlement de la consultation, les entreprises auraient du produire leurs documents techniques.								

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de choisir l'entreprise SOMELEC pour la pose et la dépose des illuminations de fin d'année.**

5- Choix du nom du lotissement situé dans le Parc de FAY

M. le Maire demande aux élus de donner un nom au lotissement situé dans le Parc de FAY.

Plusieurs propositions sont faites :

- ↳ Les Jardins du Château (5 voix pour).
- ↳ Le Clos Plessis-Bélière (7 voix pour).
- ↳ Les Jardins Plessis-Bélière (2 voix pour).

M. le Maire précise aux élus qu'ils ont le droit de donner leur voix sur plusieurs propositions et c'est celle qui emportera le plus de voix qui sera choisie.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, porte le choix sur le nom du Lotissement du Parc de FAY en l'intitulant « Clos Plessis-Bélière ».**

6- Choix du prestataire qui fournira et installera le matériel informatique

M. le Maire présente les caractéristiques et les coûts des matériels des 4 fournisseurs renégociés.

- Micro – Services (Nemours).
- MRC Multimédia (Souppes-sur-Loing).
- Net it be (Bourron – Marlotte).
- Micr'Honnête (Nemours).

Matériels	Microservices (Nemours)		MRC Multimédia (Souppes/loing)		Net it be (Bourron-marlotte)		MicrHonnête	
PC Bureautique Écran, souris, clavier Logiciel windows10 64bits	Lenovo UC thinkcenter M720q mini Ci5/9400T 8GO/1TO BT WF H630 W10P G3 Écran 24'' FHD Clavier souris offert Intervention sur site Contrat de maintenance par an/poste	669 149 180 154	Boitier moyen tour MSI H310 M-PRO CPU Intel I5 9400F DDR4 8GB Crucial NVIDIA GT 1030 2GB SSD 480GB Crucial Graveur DVD Kit Clavier souris offert Écran 24'' Led 1920x1080	541,58 124,17	DELL OPTIFLEX 5070 Up I5-9500 8GO mémoire vive 256Go DD 3ans d'intervention Dell Écran 24'' hauteur réglable ECRAN DELL U2419H	929 € 234€ = 1163€	UC Bureautique Boitier aérocool AMD Ryzen 5 3,6GHz DDR4 8GO Crucial DD SSD 480GO Écran 24'' Lecteur graveur Clavier souris Office pro+2019	1071,96
PC Portable	Lenovo ThinkPad 2Ci5/10210U DDR4 8GO DD 256 SSD Écran 15'' FHD W10P 1920x1080 Garantie constructeur 3 ans Contrat de maintenance par an/poste	769 69 154	ASUS X712FB Intel I5 Mémoire vive DDR4 8GO Stokage 256 GO Écran 17 pouces anti reflet Garantie 2 ans	649,17	DELL LATITUDE 5400 Écran 14'' FHD 16 Go de Mémoire vive 512 Go de disque SSD Windows 10 64 bits Écran rétroéclairé	1822€	ACER 14'' intel i7 DDR4 8GO 2,13Mhz SSD 256Go Ou ASUS 15,6 » » Ryzen 7 12GO DDR4 2,4Mhz SSD 512GO	707,50 ou 695,83
sauvegarde et de partage des données	Solution collaborative de microsoft avec stockage et Sauvegarde Microsoft 365 online Sauvegarde des 2 postes Création de nom de domaine Mise en service paramétrage Microsoft Exchange online	5€/mois 35,20 3€/mois 350€ 4,8€/mois 420,20 504,24€TTC	QNAP T251D 2X2TB 2 bay intel celeron J4005 2GB DDR4 SEAGATE NAS HDD 2TB IronWolf 5900rpm 6Gb/s X2 BACK UPS 400 VA garantie 2 ans	633,25 107,50	Serveur Synology DS218 + 2x DD 4 To + DD externe	822€ 135€	Serveur NAS Onduleur Installation création du système de sauvegarde	667,11
Office 2019 Antivirus C-19	Business X2 G Data à installer/2postes abonnement à payer	178,75/an X 2 3,25€/mois/poste	Oui famille et PE	266,50	Oui famille et PE Bit defender 1ere année	249€x2 20€ x2	Famille et PE	123,14 €
Installation et Mise en service sur site récupération de données	Oui intervention atelier	55 x2 129	Forfait sur site pour les 3	430	Installation livraison Installation serveur	160€ x2 320€	Livraison PC portable	104,76
Total TTC		2742,10 + 420,20 HT = 3162,30 3 794,76 € TTC Sans contrat maintenance du serveur		2918,83 HT 3402,60€ TTC		1592+2251+ 1277 HT = 5120 € TTC		2685,83 HT = 3223,33€ TTC

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit Micro-Service pour l'achat et l'installation des matériels informatiques.**

7- Choix du prestataire pour agrandir et réaménager les mares et les fossés d'infiltration d'eaux pluviales

Monsieur le Maire précise à l'assemblée :

- ↳ Que les mares et fossés d'infiltration des eaux pluviales nécessitent un agrandissement et un réaménagement pour éviter les débordements et inondations sur les voies publiques.
- ↳ Que cette dépense peut faire l'objet d'une subvention d'investissement de la Région.

M. le Maire présente les deux devis des entreprises TINET et 2F BTP ci-dessous :

Mares et fossés à traiter	TINET	2F BTP
Sapinière	2 345.00	
Montivier	765.00	
Mairie	2 030.00	
Carrouge	648.00	
Fossé rue de Foljuif	425.00	Ne fait pas
Masure	2 285.00	
Total HT en €	8 498.00	8 000.00
Total TTC en €	9347,80	9 600.00

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit l'entreprise TINET pour effectuer les travaux d'agrandissement et de réaménagement des mares et des fossés d'infiltration des eaux pluviales.**

8- Vote des modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune

M. le Maire expose les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Exposé :

Par arrêté n°19-2020 en date du 26 juin 2020, le Maire de la commune de Faÿ-Lès-Nemours a pris l'initiative, en application des articles L153-45 et suivant du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme (PLU) de Faÿ-Lès-Nemours.

L'objectif de cette procédure est de faire évoluer l'article 3 du règlement de la zone à urbaniser (AU), en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises ainsi que le principe d'aménagement en matière d'architecture, de densité et de performances énergétiques au sein de l'OAP Secteur de « La Coulée aux Chevaux ».

Par la présente délibération, il est proposé de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Faÿ-Lès-Nemours.

Décision :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Vu l'arrêté du Maire n°19-2020 en date du 26 juin 2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Faÿ-Lès-Nemours ;

➔ **Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De procéder à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Faÿ-Lès-Nemours en vue de faire évoluer l'article 3 du règlement de la zone à urbaniser (AU), en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ainsi que le principe d'aménagement en matière d'architecture, de densité et de performances énergétiques au sein de l'OAP Secteur de « La Coulée aux Chevaux ».**
- **De mettre à disposition le dossier du projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, pendant 1 mois, du 1er au 31/10/2020 :**

- En mairie de Faÿ-Lès-Nemours, 30, rue Grande 77167 Faÿ-lès-Nemours, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public qui sont le lundi, mardi, vendredi de 16 h 30 à 18 h et le jeudi de 10 h 30 à 12 h. Sur le site internet de la commune de Faÿ-Lès-Nemours (<https://www.fay-les-nemours.fr/>).
 - D'ouvrir un registre permettant au public de consigner ses observations,
 - De dire que le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations :
 - En les consignant sur le registre mis à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition,
 - En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée du PLU » par voie postale ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr
 - De publier un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département.
 - Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Faÿ-Lès-Nemours, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.
 - Cet avis sera également consultable sur le site internet de la mairie de Faÿ-Lès-Nemours.
- ➔ La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- ➔ La présente délibération sera transmise au préfet.
- ➔ La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'alinéa ci-dessus.

9- Vote du tarif d'utilisation de la salle polyvalente pour l'association de gymnastique souhaitant y donner des cours

M. le Maire informe l'assemblée :

- ↪ Que l'Association d'Expression Pour Tous (A.E.P.T.) basée à Nemours a demandé à louer la salle de la commune pour y donner des cours de gymnastique aux séniors.
- ↪ Que le montant de la location serait de 100€ par mois, sur une période de 10 mois, à raison de 2 h par semaine les mardis et jeudis matins de 9 h à 10 h, soit la somme totale 1000 € par an.
- ↪ Que les mesures sanitaires liées à la Covid-19 soient respectées.
- ↪ Que le ménage soit fait.
- ↪ Que les matériels soient rangés dans le local de l'Association Loisirs Amitié.
- ↪ Qu'une convention a été rédigée et soumise à la responsable de l'association.
- ↪ Qu'une réunion a eu lieu en mairie avec la responsable de l'Association d'Expression pour tous et avec la Présidente de l'Association Loisirs Amitié pour évoquer les consignes d'utilisation de la salle et les consignes de sécurité.
- ↪ Que la responsable de l'Association a indiqué qu'il y aurait moins de 10 personnes assistant au cours, donc l'autorisation préfectoral n'est pas nécessaire.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord :**
- Pour la location de la salle polyvalente par l'Association d'Expression pour tous.
 - Pour le montant de 1000 annuel (soit 100 € par mois, sur une période de 10 mois.
 - Pour l'utilisation de la salle par l'Association à condition que celle – ci respecte les consignes liées à la Covid-19.
 - Pour que le matériel de l'Association d'Expression pour tous soit rangé dans le local de l'Association Loisirs Amitié.

10- Vote des représentants Fayssiens aux Commissions Intercommunales

Suite à la mise en place des commissions intercommunales au sein de la Communauté de Communes du Pays de Nemours dont Fay – Lès – Nemours dépend, M. le Maire indique qu'il y a lieu de nommer les délégués titulaires et suppléants telles que définies ci-dessous :

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme les délégués titulaires et suppléants suivants :**

Commissions intercommunales	Titulaires	Suppléants
Finances/mutualisation	Marie-Hélène HÉLIOT	Romain MIGEON
Développement économique	Marie-Hélène HÉLIOT	Hanspeter BADJA
Solidarités	Corinne ROUSTEAU	Marie-hélène HÉLIOT
Environnement PCAET	Gilbert PAVIE	Guillaume CHANTEREAU
Tourisme	Martine PAROISSIEN	Guillaume CHANTEREAU
Aménagement de l'espace	Gilbert PAVIE	Claude MICHAULT

→ **Groupe de travail sur le stade : Messieurs Eric LEYDIER et Romain MIGEON.**

→ **Groupe de travail sur la lecture publique : Mme Marie - Hélène HÉLIOT, Mme Christine MIGLIORELLI.**

11- Vote d'un dispositif de communication en temps réel par application Smartphone

M. le Maire informe l'assemblée :

- ↪ Qu'ÉlanCité propose un dispositif de communication en temps réel par application Smartphone intitulé « My City Pocket ».
- ↪ Que ce dispositif coûte à la commune 139 €/HT soit 166 € TTC/an.
- ↪ Que ce dispositif est gratuit pour l'utilisateur qui a téléchargé l'application sur son Smartphone. Pour les malvoyants, les messages mis en ligne par la mairie sont diffusés en audio.
- ↪ Que ce dispositif diffuse :
 - Les alertes en temps réel telles que tempête, grand froid, canicule, inondation, incendie...
 - Les dates des cérémonies, des animations, les dates en lien avec les associations,
 - Les informations municipales telles qu'une révision de PLU, une enquête publique, des travaux sur la commune, etc...
 - Les avis de décès avec un accord familial, etc...
 - Les alertes de sécurité telles que les vols, les aboiements de chiens, etc...

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne son accord pour la mise en place du dispositif de communication « Mycitypocket ».**

12- Vote de l'achat d'un abri de bus pour l'arrêt de la Mairie

M. le Maire donne la parole à M. Hanspeter BADJA, chargé du dossier.

M. BADJA présente à l'assemblée les devis des abris voyageurs de type « auvent » et diffèrent selon les divers fournisseurs :

1. Abriplus : 5 074. 80 €/TTC.
2. Manutan Collectivités : 3 496.80 €/TTC.
3. Direct Collectivités : 3 688.80 €/TTC.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit l'auvent vendu par Abriplus puisqu'il a un design élégant, c'est un produit haut de gamme, il a une emprise au sol réduite et a une garantie de 5 ans pièces et main d'œuvre pour accident et tempête (vent > 130 km/h) sauf vandalisme.**

13- Divers :

- **Point sur les travaux** : M. le Maire fait un point sur l'avancement des travaux.
- **Eglise** : Les travaux de rénovation des charpentes et des toitures relatifs à la tranche 4 sont arrêtés. Les travaux supplémentaires font l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Tant que le Permis de construire modificatif de l'église, déposé le 23/07/2020, n'est pas approuvé les travaux ne pourront pas débiter.
- **Parc de FAY** : L'opération préalable à la réception des travaux a été effectuée le 27/07/2020. Le procès-verbal de réception des travaux a été signé sans réserves entre la commune et l'Entreprise SOMELEC. Le procès-verbal de réception des travaux a été signé avec réserves entre la commune et l'entreprise TINET eu égard à l'avancement des travaux effectués à la date d'exécution du document. M. le Maire informe que 29 000 € de subventions ont été reçues sur les 552 000 € prévus (252 000 € + 300 000 €). La 2^{ème} demande de subvention effectuée le 14/05/2020 n'a toujours pas été versée dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires (DETR 252 000 €) et dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 300 000 €).
- **Accident sur le mur du stade** : L'entreprise s'est alignée sur le montant défini par l'expert de notre assurance MAIF. Les travaux sont terminés.
- **Litiges** : M. le Maire informe l'assemblée que M. Gilbert PAVIE, a pris en charge les dossiers de réclamations. Le dossier relatif au mur de clôture sise 1 rue de Montivier est en cours d'instruction auprès de la MAIF. Le dossier relatif au grillage sise 27 rue des Prés est clôturé.
- **Journal n°1** : Monsieur le Maire remercie Mesdames PAROISSIEN, HÉLIOT-GUINDRE et MIGLIORELLI pour le bon travail d'équipe ainsi que tous ceux qui y ont contribué.
- **Agenda dynamique** : Mme HÉLIOT-GUINDRE a suggéré la création d'un agenda dynamique entre les élus pour avoir une vision de l'ensemble des réunions. M. le Maire a créé l'adresse mail qui est active.
- **Participation citoyenne** : M. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu en mairie le 26/08/2020 en présence de la Majore KANIAK et des référents de la commune. Un point a été fait lors de cette réunion et un rapport a été effectué le 30/08/2020 par la Majore.
- **Points d'Eau Incendie** : M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de création de deux points d'eau incendie effectués par la SAUR sont terminés depuis le 25/08. Reste à exécuter la signalétique.
- **Animations sur la commune** : M. le Maire informe l'assemblée que les animations prévues sur la commune sont annulées jusqu'à nouvel ordre (et ce jusqu'à la fin de l'année).
- **Liaisons douces entre Faÿ – Lès – Nemours et le Stade de St – Pierre - Lès – Nemours** : M. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu le 26/08/2020 en présence de Guillaume CHANTEREAU pour le projet relatif aux liaisons douces entre les deux communes via Ormesson et pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Nemours dans le cadre du P.C.A.E.T. (Plan Climat Air Energie Territorial).
- **Site internet communal, flash infos et page Facebook** : M. le Maire remercie M. BADJA Hanspeter, M. CHANTEREAU Guillaume et Mme PAROISSIEN Martine.
- **Téléphonie et énergie** : M. le Maire informe l'assemblée que M. Hanspeter BADJA est en charge des dossiers pour une renégociation des contrats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le présent compte – rendu a été lu et approuvé par le secrétaire de séance, M. Claude MICHAULT, en date du 11/09/2020.

Le 11/09/2020

Le Maire,
Christian PEUTOT



30, Rue Grande 77167 Fay – Lès – Nemours –
Tel : 01.64.28.10.76. – Fax : 01.64.78.03.92
E-mail : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr